



DEMANDE de BOIS de CHAUFFAGE

(uniquement pour les personnes qui résident sur la Commune de Passy)

COUPE 2016/2017

lire attentivement le verso du formulaire

NOM – Prénom :

ADRESSE complète :

Profession : n° de Téléphone :

Nature du bois demandé : Feuillus Résineux Mixte

Pour : Usage personnel Usage commercial

Cubage demandé : **stères**

Lieu d'exploitation souhaité :

Disposez-vous de : une tronçonneuse oui non

un tracteur ou véhicule tout terrain oui non

un treuil oui non

un mulet ou autre animal de trait oui non

Je m'engage à exploiter le bois attribué selon les conditions fixées par l'Office National des Forêts, à empiler les branches restantes, à respecter les jeunes semis et les arbres restants.

JE M'ENGAGE A NE PAS VENDRE LE BOIS OBTENU (sauf pour les demandes de bois à usage commercial).

LE NON RESPECT DE CES CLAUSES ÉLIMINERA TOUTE DEMANDE QUE VOUS POURRIEZ FORMULER ULTÉRIEUREMENT.

Fait à PASSY, le

signature

Réponse de la Commune de Passy (secrétariat des Services Techniques – 04.50.78.42.56)

Votre demande de bois de chauffage a été retenue et transmise à l'ONF, unité de Passy

à savoir M. Patrick BOUCHARD auprès duquel **vous devez prendre contact**

(adresse : 91 Avenue Joseph Thoret – 74190 PASSY) **tél. 04.50.91.28.33 ou 06.24.97.78.83**

PASSY, le

Po. Le Maire, Sces Techniques

Les attributions de bois de chauffage sont accordées par une commission composée des représentants de L'ONF et de conseillers municipaux.

L'ONF fournit une estimation des disponibilités en bois et indique les lieux d'exploitation. La commission attribue les quantités de bois en fonction du nombre et de l'importance des demandes.

Nous vous prions de bien vouloir remplir ce formulaire attentivement.

Veillez bien indiquer le nombre de stères souhaité, dans la limite de 10 stères maximum par foyer

Pour mémoire

3 stères = 1 moule

1 stère = 1 mètre cube d'encombrement = 0,6 à 0,8 m³ de bois

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de posséder **au minimum une tronçonneuse et un véhicule tout terrain.**

En effet, le bois situé en bordure de route, accessible avec une voiture ordinaire, est très rare.

Tout lot attribué, non terminé dans les délais impartis par l'ONF, entraîne l'élimination du bénéficiaire pour ses autres demandes à venir.

Si vous abandonnez votre lot, nous vous prions de bien vouloir le signaler à l'agent de l'ONF, dans les meilleurs délais, afin que ce lot puisse être attribué à une autre personne.

Contact ONF - Patrick BOUCHARD

91 Avenue Joseph Thoret

74190 PASSY

Tél : 04.50.91.28.33

Mobile : 06.24.97.78.83 (Services Techniques ONF)



COMMUNE de PASSY
COUPES de BOIS de CHAUFFAGE
RÈGLEMENT

1. COUPER TOUS LES BOIS NUMÉROTÉS A LA PEINTURE
2. COUPER LES PETITES PERCHES DE FEUILLUS NON MARQUÉES
3. LES LOTS SONT DÉLIMITÉS SOIT A LA PEINTURE JAUNE, SOIT A LA PEINTURE BLEUE (exemple lot x en jaune / lot y en bleu)
4. DANS LE LOT ATTRIBUÉ, CONSERVER TOUS LES RÉSINEUX ET TOUS LES FEUILLUS GRIFFÉS
5. LES ZONES de TAILLIS DEVRONT ÊTRE NETTOYÉES